

Production et diffusion des factums en Auvergne, XVI-XIXe siècle. Analyse quantitative et analyse des thèmes abordés dans les Mémoires judiciaires

Eric Panthou

▶ **To cite this version:**

Eric Panthou. Production et diffusion des factums en Auvergne, XVI-XIXe siècle. Analyse quantitative et analyse des thèmes abordés dans les Mémoires judiciaires. Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique, inPress. hal-01939511

HAL Id: hal-01939511
https://uca.hal.science/hal-01939511

Submitted on 29 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

“Production et diffusion des factums en Auvergne, XVI-XIX^{e} siècle. Analyse quantitative et analyse des thèmes abordés dans les Mémoires judiciaires”. Colloque le plaidoyer judiciaire en Europe : objet, action (XVI-XIX^{e} siècles), Université Lille 3, 26 mars 2018, PJEOA. A paraître en 2019 dans *Revue d'histoire des facultés de droit et de la culture juridique.*

par Eric Panthou

Bibliothèque Universitaire, Droit-Economie-Management, Université Clermont Auvergne
Centre d’Histoire « Espaces et Cultures », Université Clermont Auvergne

Introduction

Au cours de cette journée consacrée aux plaidoyers et à l'impact de leur diffusion, ma contribution est d’abord celle d'un bibliothécaire et elle essaie de répondre aux interrogations des organisateurs concernant la diffusion actuelle des factums et leurs modalités de classement pour en faciliter l'utilisation par la communauté des chercheurs.

Si une journée d’étude comme celle-ci participe d’une meilleure connaissance de l’importance et du rôle des mémoires judiciaires en France et en Europe, force est de constater qu’il s’agit jusqu’à présent d’une source trop souvent méconnue, parfois mésestimée et assurément pas encore suffisamment exploitée.

Les factums sont une source méconnue [1] d'abord parce qu'ils ont été mal collectés et mal conservés et donc peu présents dans les fonds publics, ou mal signalés dans les catalogues. Certains, présents au sein de fonds d’archives judiciaires ou dans des volumes de possesseurs - plus couramment appelés recueils factices – ne sont même pas signalés pièces à pièces. En outre, le catalogage d'un factum mentionnant seulement son titre, sa date et son lieu d'impression n’est en général pas suffisant pour permettre au chercheur d'en percevoir l'intérêt. C’est déjà un enjeu ancien que de permettre l’identification des mémoires judiciaires au sein des catalogues[2].

Une interrogation des catalogues des bibliothèques municipales (BM) ou universitaires des principales villes françaises met à jour la grande disparité de signalement des plaidoyers :

12700 factums recensés à la BM de Grenoble, autour de 5000 pour des villes comme Rennes, Bordeaux et Lyon mais entre 200 et 400 seulement pour des villes de Parlement comme Douai, Rouen, Pau, Nancy ou Metz. Quant aux factums numérisés, ils sont présents dans très peu de bibliothèques en ligne.

Les factums constituent aussi une source mésestimée parce que notamment les historiens du Droit l'ont considérée, jusqu'à une période récente, avec prudence, l'estimant trop partiale. Les autres chercheurs, hormis certains modernistes, avaient tendance à ne la considérer que comme une source purement judiciaire, ce qui est très réducteur.

Enfin, c'est une source insuffisamment exploitée parce que seule une numérisation de masse conjuguée à un travail d'indexation le plus fin possible peuvent en permettre l'usage le plus large et pertinent.

Je vais présenter quelques pistes de réflexions et quelques projets en cours pour remédier à ces difficultés et contribuer à la mise en valeur des mémoires judiciaires.

Ayant assuré la direction scientifique de deux projets de numérisation de factums depuis 2010, dans deux établissements différents, c’est la quatrième fois qu’une journée d’études me donne

[1] Pour une présentation synthétique de ce qu’est un factum et son intérêt pour les juristes en particulier, voir Jacqueline Vendrand-Voyer, « Le factum ou mémoire d’avocat », Billet pour Hi-D : Carnet de recherche pour la valorisation de la formation et de la recherche en histoire du droit et des idées politiques (https://hid.hypotheses.org/500), consulté le 13 juin 2018.

[2] Nicole Coisel, « Le Catalogue des factums 1790-1959 de la Bibliothèque nationale ». *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 1974, n° 9-10, p. 429-451. (http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1974-09-0429-001), consulté le 25 octobre 2018.

l'opportunité de présenter nos programmes ou plus généralement le grand intérêt de ces documents[3].

Mon propos sera double. Il s'agit dans un premier temps de dresser quelques perspectives sur les progrès à réaliser dans l'identification et le signalement des factums à travers l'exemple de ceux concernant l'Auvergne.

Je présenterai ensuite la façon dont nous avons mis en valeur « nos » factums et je croiserai analyse quantitative et qualitative en dressant une typologie des principales thématiques contenues dans les plaidoyers concernant l'Auvergne. Là encore, il s'agit d'apporter des éléments facilitant les comparaisons ou permettant de nourrir une réflexion globale à l'échelle du pays voire de l'Europe. A travers l'exemple de deux factums nous ayant permis de découvrir les origines de la création et de l'implantation de la Société Michelin à Clermont-Ferrand au milieu du XIX^{e} siècle, je montrerai comment ce travail d'analyse peut être précieux.

I-Les factums, une source encore insuffisamment identifiée

Ayant conduit depuis 2010 deux projets de numérisation et de mise en valeur des mémoires judiciaires conservés en Auvergne, j'estime qu'un grand nombre de factums demeure encore inconnus de la communauté scientifique et qu'il reste donc des chantiers importants à mener pour permettre leur identification et leur mise en valeur.

Pour nourrir mon propos, je veux d'abord présenter rapidement les deux fonds dont j'ai dirigé les projets de numérisation et de mise en ligne.

Venus à la bibliothèque au hasard de dons, legs et achats les 1700 factums de la bibliothèque du Patrimoine de Clermont Agglomération sont issus de la bibliothèque municipale classée de Clermont-Ferrand. Ils datent essentiellement de l'Ancien Régime. Ce fonds est donc d'un intérêt exceptionnel permettant de mieux percevoir la réalité de l'application du droit dans une province située à la limite des pays de droit écrit et de droit coutumier et régie par ces deux droits. Il offre aussi de très nombreuses informations pour étudier la société, les mentalités et l'identité propres à l'Auvergne.

Disséminés au sein des collections, en partie non catalogués, ces factums demeuraient une source largement ignorée des chercheurs et usagers.

Le second fonds a été découvert fortuitement en 2010, lors d'une visite des sous-sols de la Cour d'Appel de Riom par un conservateur. Dans une caisse se trouvaient 39 volumes reliés de factums, volumes provenant des collections particulières de trois anciens avocats ou présidents de la Cour d'Appel dans la première moitié du XIX^{e} siècle.

Ces trois corpus représentent 1100 factums. Ils sont particulièrement intéressants car ils recouvrent essentiellement la fin de l'Ancien Régime puis la Révolution, la période du droit intermédiaire, et les années qui suivent la promulgation du Code civil. Ainsi, cette collection complète celle de la bibliothèque du Patrimoine.

Lors de la mise en place de ces programmes de numérisation, nous avons constaté qu'il y avait finalement peu de factums présents à la fois à la Cour d'Appel et à la bibliothèque du Patrimoine. Nous avons poursuivi la comparaison en essayant de recenser également ceux conservés à la Bibliothèque nationale de France (BNF), en principe le fonds le plus riche.

Nous avons comparé les factums imprimés à Clermont-Ferrand, le corpus le plus large et aussi le plus facilement identifiable au sein du catalogue de la BNF.

[3] Voir notamment : Eric Panthou, « Mise en valeur d'un fonds de factums sur l'Auvergne. Indexation, exposition virtuelles, etc. Premiers retours d'expérience à la bibliothèque du Patrimoine de Clermont Communauté ». Communication à la journée d'étude « Découverte et valorisation d'une source juridique méconnu : le factum ou mémoire judiciaire », sous la dir. de Jacqueline Vendrand-Voyer, Centre de recherche Michel de l'Hospital, Université d'Auvergne Clermont 1, juin 2012 : (hal-01273637), consulté le 5 mars 2018. "Les factums, une source méconnue d'histoire sociale, économique et culturelle. L'exemple des collections numérisées par la BCU", Intervention à la journée d'étude Valorisation d'une source historique originale : la numérisation des factums de la Cour d'Appel de Riom, Université Clermont Auvergne, 20 juin 2017 [en ligne sur HAL].

Possesseurs et périodes d'impression des factums imprimés à Clermont-Ferrand :

Période/Possesseurs	Cour d'Appel	BNF	Patrimoine	BU Droit	Total
1735-1789	141	8	175		324
1789-1804	26	0	20		46
1804-1848	46	39	89	4	178
1848-1896	0	29	4		33
	213 (dont 170 originaux)	76 (dont 65 orignaux)	298 (dont 247 originaux)	4 (dont 2 originaux)	581

Sur les 581 factums présents dans l'une ou l'autre des quatre institutions étudiées, 484 sont différents. Nous pouvons dresser quelques constats.

Chaque fonds dispose de plus de 80% de factums dits « originaux » car absents des trois autres fonds.

Les factums imprimés après 1848 ne représentent que 1% du fonds à la Bibliothèque du Patrimoine, et 0 % à la Cour d'Appel !

La production de factums a pourtant été très importante à cette période si on en juge le catalogue de la BNF. Ici, 29 % des 85000 factums identifiés ont été imprimés après 1848. Où sont donc passés les factums clermontois de cette époque ?

Cela prouve que la collecte des factums et leur conservation n'étaient pas considérées comme une mission des bibliothèques à l'époque de leur création et de leur développement au XIX^{e} siècle, en particulier pour les professionnels qui depuis près de deux siècles ont pourtant constitué un fonds Auvergne d'une richesse exceptionnelle à la bibliothèque de Clermont-Ferrand.

Troisième constat : sur 465 factums clermontois différents conservés par la Cour d'Appel ou la Bibliothèque du Patrimoine, 11 seulement sont à la BNF, soit 2% !

Certes, il reste environ 45000 factums à cataloguer sur les 130000 détenus par l'Institution parisienne, mais ce chiffre de 2 % ne peut que nous interpeller sur les lacunes importantes pouvant exister y compris à la BNF. On sait que pour les factums, contrairement à l'ensemble des autres documents imprimés, l'imprimeur n'avait pas obligation de dépôt légal avant parution, mais seulement a posteriori. Cette situation particulière explique t-elle une moins bonne application des obligations de dépôt ? Ce constat sur les lacunes importantes incite à se tourner vers d'autres institutions ou collections privées, en particulier pour les factums de province.

L'exemple auvergnat permet de considérer que les fonds existants sont loin d'être exhaustifs.

Notre hypothèse a été confirmée par deux ventes récentes de lots de factums. Sur 43 factums concernant l'Auvergne mis en vente, 24 étaient absents de l'une ou l'autre des quatre institutions. Ainsi, en dépit du travail important d'identification des factums en Auvergne, nous découvrons un corpus avec plus de la moitié de factums nouveaux. Ces achats mais aussi l'étude des fonds présents dans nos trois institutions fournissent la preuve que les factums édités en Auvergne ou concernant des procès en Auvergne sont bien plus nombreux que les plus de trois mille que notre travail a permis d'identifier au sein des collections publiques.

En guise de première conclusion, on peut penser que les fonds à l'origine des grandes bibliothèques municipales puis universitaires comptaient peu de factums et qu'ensuite ceux-ci ont été mal collectés. Leur relative richesse en factums, très inégale selon les régions, est due d'abord aux dons d'avocats, aux achats auprès de collectionneurs. A la BNF il faut souligner l'apport considérable du fonds Joly de Fleury.

Il y a donc selon moi encore de larges possibilités pour étendre le champ des factums identifiés et, j'espère, numérisés. Encore faut-il mener une politique active en ce domaine, une politique qui doit associer bibliothécaires, chercheurs, archivistes et professionnels des milieux judiciaires en particulier les bibliothèques des cours et tribunaux.

Une politique active peut renforcer considérablement l'offre documentaire.

Si on prend l'exemple des factums imprimés à Clermont, 200 étaient identifiés et aucun numérisé en 2011. Aujourd'hui, 170 factums originaux ont été découverts et numérisés à la Cour d'Appel, une centaine d'autres, non catalogués, ont été identifiés à la bibliothèque du Patrimoine et numérisés. Au total, ce sont 484 factums différents dont 420 numérisés qui sont mis à la disposition des chercheurs en 2018[4].

Au-delà de l'identification des factums, c'est bien à un très important travail d'indexation et de description bibliographique que bibliothécaires et chercheurs doivent engager pour exploiter toute leur richesse.

II- Les factums comme sources pour l'historien. Quels contenus ?

Le fait d'avoir eu à traiter des fonds comportant plusieurs centaines de factums nous permet d'apporter quelques éléments d'analyses quantitatives qui j'espère peuvent avoir un intérêt au-delà du champ d'étude propre à l'Auvergne. C'est l'objet de cette seconde partie.

Pourquoi l'indexation est indispensable ?

La description le plus fine possible des factums est indispensable parce que le signalement d'un mémoire par seulement son titre ou son auteur n'est à peu près d'aucune utilité pour les chercheurs. Ces données apportent rarement une information sur les sujets, les époques voire les lieux concernés. Et on ne parle pas ici des factums non signalés dans les catalogues, « dormant » dans les archives publiques, privées ou les bibliothèques.

A la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand, nous avons donc fait le choix ambitieux d'indexer chaque factum lors de séances mensuelles d'un comité scientifique composé d'un professeur d'histoire du Droit, Jacqueline Vendrand-Voyer, excellente connaisseuse de la Coutume et des factums, d'un ingénieur d'étude de la Faculté de droit, retraité, et moi-même. Ces séances se sont étalées sur plus de trois ans et ont permis d'analyser chacun des 1100 factums de la Cour d'Appel de Riom au niveau des mots matières, chaque factum étant décrit par entre cinq à quinze mots. L'indexation géographique et chronologique a été faite par un agent contractuel recruté un an pour ce travail, grâce à une aide de la BNF. D'un à cinq noms géographiques et d'une à neuf périodes chronologiques concernées par un contentieux ont été ainsi rattachés à chaque mémoire.

Clermont-Ferrand avec la BU et Overnia offre le plus gros volume de factums en ligne après Gallica, avec 2000 factums actuellement et 3000 à terme[5], malheureusement accessibles sur deux bases distinctes.

[4] Les factums de la bibliothèque du Patrimoine sont consultables sur Overnia : (https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/overnia/), consulté le 2 novembre 2018. Les factums de la Cour d'Appel de Riom et de la BU de Droit de Clermont-Ferrand sont consultables sur la bibliothèque virtuelle de la BU : (http://bibliotheque.clermont-universite.fr/collections-numerisees), consulté le 9 novembre 2018.

[5] Seuls 780 factums des plus de 1800 identifiés à la Bibliothèque du Patrimoine sont pour l'instant consultables en ligne sur Overnia et Gallica . Ils doivent l'être tous à termes.

Cela représente des dizaines de milliers de pages à disposition des chercheurs :

L'ensemble des territoires est concerné : sur 1100 factums à la Cour d'Appel, 140 concernent Clermont-Ferrand et 150 Riom, la ville siège du tribunal, et un millier concernent d'autres communes. Nous avons indexé environ 700 lieux géographiques différents ; communes mais aussi domaines, châteaux, forêts, terres, et cours d'eau.

Différentes périodes sont concernées : des factums du XVII^{e} (Overnia) aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles (Overnia-BU-BNF).

Toutes ces métadonnées peuvent être interrogées de façon séparée ou croisée grâce à nos outils informatiques[6], ce qui permet des résultats remarquables.

Notre projets c'est aussi : Deux journées d'études organisées en 2011[7] et 2017 ; une exposition de référence, deux billets pour un Carnet de recherche en histoire du droit[8], une bibliographie en ligne[9], un glossaire, une géolocalisation des factums, et plusieurs projets en cours, en particulier la création prochaine d'un carnet de recherche consacré aux factums, proposant notamment la biographie des centaines d'avocats signataires de Mémoires en Auvergne[10].

A- L'analyse des mots matières et des autorités auteurs.

Précisons que pour cette démonstration, je me suis limité aux plaidoyers concernant uniquement l'ancienne Auvergne, intégrant en plus le Bourbonnais dont les marges relevaient des juridictions auvergnates, et le Velay. Grâce au traitement fin de ce corpus conséquent (près de mille unités), on peut fournir des statistiques significatives dont nous voulons souligner l'intérêt.

On peut ainsi étudier les sujets les plus souvent présents au sein de ces contentieux, et ce à une période donnée ou sur le long terme, on peut sélectionner l'œuvre d'un avocat, on peut apporter des comparaisons sur les pratiques du Droit selon les régions… Par exemple, on remarque la fréquence de la référence au droit coutumier pendant le premier tiers du XIX^{e}. Ceci prouve la place importante laissée à l'ancienne coutume dans l'interprétation du Code. Les 837 factums concernés ont été décrits grâce à 1357 mots matières différents formant notre thésaurus.

Nous allons travailler à un plan de classement qui, à côté de ce thésaurus, permettra aux usagers d'accéder aux factums rattachés à une quinzaine de grands domaines du Droit.

[6] Les métadonnées ont été encodées en format XML dans un modèle MODS à partir d'un fichier-type reprenant les champs du Dublin Core – indispensable pour l'interopérabilité et en particulier le moissonnage par Gallica.

[7] Actes publiés ici : (http://droit.u-clermont1.fr/uploads/sfCmsContent/html/1094/LA%20REVUE%203_FACTUM.pdf), consulté le 9 novembre 2018.

[8] Jacqueline Vendrand-Voyer, *op.cit.*, et Jacqueline Vendrand-Voyer, Eric Panthou, « Numérisation et mise en valeur de deux fonds de factums sur l'Auvergne », Hi-D : Carnet de recherche pour la valorisation de la formation et de la recherche en histoire du droit et des idées politiques, (http://hid.hypotheses.org/894), consulté le 9 novembre 2018.

[9] (https://hid.hypotheses.org/894), consulté le 9 novembre 2018.

[10] Un inventaire des avocats avec quelques éléments biographiques est déjà accessible sous format Excel. (http://bibliotheque-virtuelle.clermont-universite.fr/exhibits/show/factums/liste-avocats), consulté le 9 novembre 2018.

Voici ce plan de classement, présenté pour la première fois lors de cette journée d'études :

Plan de classement juridique

En gras, figurent les intitulés des 15 champs du plan de classement ; entre parenthèses figurent les trois mots matières ayant le plus d'occurrences dans chaque champ et le chiffre désigne le nombre de fois où un mot matière du champ a été attribué à un factum. Un factum peut avoir plusieurs mots matières, d'un ou plusieurs champs distincts.

Sources du Droit (doctrine, jurisprudence, coutume) :	**507**
Atteinte aux personnes (diffamation, abus de faiblesse, abus de confiance) :	**143**
Droit des biens (domaines agricoles, jouissance des eaux, vin) :	**590**
Droit commercial et bancaire (assignats, lettres de change, assurances) :	**297**
Droit des contrats (ventes, fraudes, nullité) :	**369**
Droit des personnes (émigrés, mort civile, absence) :	**136**
Droit de la famille (minorité, secondes noces, divorces) :	**232**
Droit des régimes matrimoniaux (contrats de mariage, dot, biens dotaux) :	**273**
Droit des successions et des libéralités (successions, testaments, partage) :	**898**
Droit du crédit (créances, hypothèques, saisie) :	**303**
Droit fiscal et féodal (droits féodaux, cens, terriers, franc-alleu) :	**359**
Officiers publics (notaires, offices, huissiers) :	**102**
Atteintes aux biens (vols, incendie, contrebande) :	**8**
Preuves (quittances, signatures) :	**41**
Procédures et institutions judiciaires (prescription, témoins, conflit de lois) :	**241**

Vous avez ici ci-dessus un aperçu des grandes tendances concernant les thématiques les plus récurrentes au sein des plaidoyers du XVIII^{e} siècle. Le droit des successions domine, mais les contentieux relevant du droit des biens sont également fortement représentés. Ils permettent aux historiens du social ou de l'économique de trouver de nouvelles sources, comme le prouve le fait que les trois premières occurrences de ce champ concernent les domaines agricoles, la jouissance des eaux et l'économie de la vigne.

Voici maintenant parmi nos 1387 mots matières, ceux présents le plus souvent. Dans ce second tableau des thématiques à dimension sociale, sociétale et économique, apparaissent de façon assez nette. Elles montrent le souci que nous avons eu de ne pas nous arrêter à la seule dimension juridique des factums.

Tableau des mots matières contenus dans le plus grand nombre de factums

Mots matières	Nombre de factums indexés avec ce mot
Successions	289
Créances	194
Experts	145
Coutume d'Auvergne	124
Doctrine	118
Ventes	107
Émigrés (Révolution)	86
Testaments	83
Jurisprudence	77
Contrats de mariage	74
Coutume du Bourbonnais	65
Prescription	65
Assignats	61

On voit que 289 factums sur 837 concernent les successions soit presque exactement un tiers du corpus. Les questions relevant des créances, des ventes, des testaments et des contrats de mariage viennent ensuite, si on s'en tient aux mots matières relevant du plan de classement.

Pour faire court, ce sont d'abord les questions d'argent qui prédominent dans ce corpus couvrant essentiellement le XVIII^{e} siècle.

L'intérêt de ce travail est qu'il a été conçu à la fois pour les historiens du Droit mais aussi pour les autres historiens, ainsi que pour les personnes s'intéressant à l'histoire locale, la généalogie, etc.

Nous voyons la place prise par les experts sous l'Ancien Régime comme au XIX^{e} siècle, l'importance des contentieux liés aux émigrés et aux assignats qui occupent le 1er tiers du XIX^{e}. Juste après, viennent se placer d'autres sujets intéressant d'abord l'historien du social ou de l'économique : domaines agricoles (53 occurrences), la jouissance des eaux (50 occurrences). Non signalés ici mais très présents, citons les factums liés à la vigne et au vin (38 occurrences), l'opinion publique (33 factums), les moulins (33 aussi), l'histoire des familles, grâce à des généalogies et des arbres généalogiques (30 factums)[11].

Tout ne doit pas être réduit à une analyse quantitative. Souvent, le fait d'avoir pu identifier un sujet présent dans un seul factum peut être une source très importante pour un chercheur. On peut citer parmi des dizaines d'exemples un mémoire sur la validité d'un mariage entre un homme et une femme de confessions différentes, un autre sur la congrégation dévote des sœurs Broquines ou un autre évoquant le réchauffement climatique à la fin de l'Ancien Régime[12]. Nous avons aussi les prémices d'un droit de l'environnement avec la pollution des vignes par des fours à chaux.

[11] (http://bibliotheque-virtuelle.clermont-universite.fr/subject-by-collection?collection=factum&dc_field=subject), consulté le 9 novemnre 2018.

[12] Abbé Bernard , Du Closel , et Barry, "[Factum. Couson, Hugues et Michel de. 1774]," *Bibliothèque numérique de l'UCA*, consulté le 20 novembre 2018, http://bibliotheque-virtuelle.clermont-universite.fr/item/BCU_Factums_G0422.

564 factums ont parmi les mots matières les décrivant, un mot créé spécialement pour chacun d'eux tandis que 249 autres mots ne sont rattachés chacun qu'à deux factums. Cette analyse fine nous a par exemple permis de découvrir les origines de la Société Michelin, de son emplacement et de son statut juridique, comme nous le détaillons ci-dessous. C'est une preuve de notre souci d'aboutir à une description la plus fine possible. Et si les mots matières ne suffisaient pas, nous offrons aussi la possibilité d'une recherche grâce à l'océrisation, c'est-à-dire l'utilisation d'un logiciel de reconnaissance optique des caractères.

Comme nous sommes dans un colloque essentiellement d'Historiens, je souhaite pour finir présenter la distribution chronologique des factums. Pour chaque factum de la Cour d'Appel, nous avons déterminé les périodes concernées depuis le début du contentieux, un factum pouvant donc couvrir plusieurs périodes.

Avant 1661 : Renaissance et début du Grand siècle :	33
1661-1715 : Règne de Louis XVI :	92
1716-1774 : Règne de Louis XV :	402
1774-1789 : Règne de Louis XVI – Fin de l'Ancien Régime :	442
1789-1799 : Révolution :	431
1799-1804 : Consulat :	389
1804-1814 : Le Premier Empire :	201
1814-1830 : Restauration :	20
1830-1848 : Monarchie de juillet :	7
1848-1852 : Seconde République :	0
1852-1870 : Second Empire :	0

Cette indexation est fort utile pour être croisée avec les mots matières, les lieux géographiques ou les noms d'avocats.

On voit que le XVIII^{e} siècle et la période du Consulat constituent le cœur de ce corpus, ce qui en fait son grand intérêt tant il permet de mieux appréhender les changements et permanences qui interviennent, d'abord au niveau du droit mais plus généralement au sein de la Société entière.

Pour les juristes, la présence de nombreux factums concernant la période dite du droit intermédiaire, entre la fin de l'Ancien Régime et la parution du Code civil en 1804, constitue une source majeure, en particulier en Auvergne, dans une province située à la limite des pays de droit écrit et de droit coutumier et régie par ces deux droits.

Pendant le 1er tiers du XIX^{e} on remarque la place importante donnée aux références coutumières dans l'interprétation du Code ; de même que la volonté d'établir une jurisprudence propre à la Cour d'appel se situant dans la tradition des jurisprudences propres aux sénéchaussées et sièges présidiaux qui ont pu être observées sous l'Ancien Régime[13].

Ce que ce travail d'indexation par périodes chronologiques nous a enseigné également, c'est que beaucoup de factums portent sur des contentieux remontant des années voire des décennies en arrière, certains pouvant même revenir plus d'un siècle en arrière. Ainsi ici, près d'une centaine de factums portent sur la période de Louis XIV alors qu'aucun factum n'est antérieur à 1730.

B- Un exemple. Comment les factums font découvrir un pan méconnu de l'origine de la Société Michelin

On sait que la Société Michelin, créée en 1889 par les frères Édouard et André Michelin, succédait à celle fondée en 1832 par leur grand-père, Aristide Barbier, associé à son cousin Édouard Daubrée.

La légende veut que le premier lien tissé entre Michelin et l'Auvergne fut l'installation d'Édouard Daubrée aux Martres-de-Veyre , en avril 1830, pour développer la culture de la betterave et sa transformation en sucre[14].

[13] Cf. les commentaires de coutumes.

[14] René Miquel, *La dynastie Michelin*, Paris, La table ronde, 1962.

On ne savait pas, jusqu'à la numérisation et l'analyse de deux factums de la Cour d'Appel, qu'Édouard s'était associé dès avril 1829 avec un dénommé Mossier, directeur des mines de schiste carbo-bitumineux de Menat. On fabriquait ici le « noir d'Auvergne », un procédé pour créer un colorant employé dans la peinture, l'encre mais aussi pour la décoloration des sucres et sirops.

La Compagnie des Mines de Menat ainsi créée avait le statut de société en commandite, la forme juridique bientôt adoptée par Barbier et Daubrée quand ils fondent en 1832 une société fabricant de machines agricoles pour l'exploitation sucrière, et des balles en caoutchouc. On a peut-être ici l'origine de la nature juridique de la société Michelin qui demeure une commandite par actions, une exception.

Mossier à la tête de la Compagnie de Menat commit plusieurs choix industriels hasardeux et avait de surcroît un sale caractère ! Les actionnaires décident donc de lui adjoindre un homme compétent.

« Or, il était devenu nécessaire, pour qu'il fût exécuté convenablement, qu'un homme habile fût adjoint au sieur Mossier. Le sieur Daubrée se présenta; le sieur Daubrée, industriel de profession, et apportant avec lui la réputation d'un homme instruit dans ces matières. Un traité fut fait avec Mossier et lui, le 7 avril 1829. »

« [les] actionnaires se sont mis en rapport avec M. Daubrée, ancien raffineur de sucres, chez lequel diverses expériences avaient été faites sur la puissance décolorante des noirs et la manière dont ils devaient être fabriqués . »[15]

Preuve de l'importance de ce recrutement, par l'article 12, les gérants abandonnent un sixième des bénéfices de gérance pour obtenir l'adjonction du sieur Daubrée.

Au bout de quelques mois, Daubrée rend compte de ses voyages auprès des clients lyonnais et du succès des expériences menées pour aboutir à des produits de bonne qualité. Il propose dès lors de se charger seul de la fabrication**.** Les actionnaires le soutiennent mais Mossier refuse.

« Le sieur Mossier se débarrassa d'un homme qui l'incommodait, pour lequel il avait de l'antipathie; et le sieur Daubrée porta son industrie dans la nouvelle fabrique de sucre de la plaine de la Vaure », « une autre spéculation qui lui souriait davantage » [16].

Et c'est ainsi que Daubrée, après avoir vendu sa raffinerie de sucre à Paris l'été 1829 pour s'engager auprès de la Compagnie de Menat, quitta celle-ci au bout de quelques mois pour créer une sucrerie en avril 1830 à Lavaur (ou L'Avort) aux Martres de Veyre. Mais fin novembre 1831 une crue de l'Allier noyait la maison et la récolte. Daubrée était ruiné. Il se replie à Clermont-Ferrand et dans « la nouvelle fabrique de sucre de la plaine de la Vaure » sur les conseils de son épouse, développe un atelier de balles formées avec une nouvelle matière, le caoutchouc...

Ces deux factums nous apprennent aussi que pour les besoins du traitement des schistes, la Compagnie achète le moulin situé sur l'ancien couvent des Carmes-Déchaux à Clermont-Ferrand. Les cousins Barbier-Daubrée rachetèrent bientôt ce moulin et y installèrent un nouvel atelier en 1835[17]. L'emplacement de cet ancien moulin est aujourd'hui le siège d'une des plus importantes multinationales françaises...Michelin.

C'est ainsi qu'en raison du mauvais caractère de Mossier puis d'une crue de l'Allier, Michelin ne devint pas le géant du sirop sucré mais du pneu !

A travers ces deux factums nous souhaitons montrer comment une analyse fine et l'indexation qui s'en suit peuvent ouvrir des champs nouveaux aux chercheurs[18].

---

[15] *Mémoire en réponse, pour la compagnie de Menat, en la personne des gérans, appelans et intimé ; contre les sieurs Mossier et Daubrée, intimés et appelans ; et encore contre les sieurs Dumont et Derosne, intimés*. Imprimerie de Thibaud (Riom), 1832, 82 p. (http://bibliotheque-virtuelle.clermont-universite.fr/item/BCU_Factums_G2716), consulté le 9 novembre 2018.

[16] *Ibid*.

[17] *Mémoire pour le sieur Mossier, intimé ; contre les sieurs Blanc et Guillaumont, gérans de la compagnie de Menat, pour l'exploitation du schiste carbo-bitumineux*, appelant. Imprimerie de Salles fils (Riom), circa 1831, 52 p. (http://bibliotheque-virtuelle.clermont-universite.fr/item/BCU_Factums_G2715), consulté le 9 novembre 2018.

[18] Le Directeur du service Patrimoine de la Société Michelin, Stéphane Nicolas, ignorait lui-même en 2017 les raisons de cette implantation. Philipe Cros, « Mais pourquoi Michelin s'est installé à Clermont-Ferrand ? », *La Montagne*, édition Puy-de-Dôme, 10 août 2017.

L’objectif de cette indexation est bien de permettre une utilisation la plus large possible de ce corpus, ce qui inclut bien évidemment des chercheurs hors Auvergne travaillant sur des thématiques transversales. Je pense par exemple ici à la question des émigrés, que nous avons pointée comme sujet intéressant et présent dans 105 factums. Cela est bien évidemment valable pour la plupart des mots matières décrits.

Conclusion

En guise de conclusion, je veux d'abord insister sur le travail considérable qui reste à mener pour identifier le maximum de factums et ensuite en permettre la lecture et l’analyse la plus large via la numérisation et aussi une indexation la plus fine possible.

Tout cela nécessite des moyens humains et techniques importants mais aussi des collaborations entre institutions, entre bibliothécaires, archivistes et enseignants-chercheurs et chercheurs, à l'image de ce que nous avons réalisé à Clermont-Ferrand avec deux projets de quatre ans chacun.

Clermont-Ferrand n'est pas seule. Citons aussi les importants corpus mis en ligne par les bibliothèques d’Aix en Provence dont il est fait état lors de cette journée, mais aussi Toulouse, la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris et bien sûr la BNF avec Gallica. Il faut néanmoins noter que les outils d'indexation ne sont pas aussi développés que ceux mis en place à la BU de Clermont-Ferrand.

La mise en place de thesaurus ou d’outils d’indexation communs, la collecte et le traitement intellectuel des factums sur une ou quelques bases spécialisées, peuvent être des perspectives de projets servant la communauté des chercheurs. Le fait de disposer de métadonnées nombreuses sur des corpus larges nous permet de dégager de nouvelles perspectives de recherches. Outre celles déjà évoquées, on pense à l’étude de l’importance de la production de factums chez certains imprimeurs. Nous pressentons la spécialisation de certains dans ce domaine à travers l’exemple auvergnat. De même qu’on peut noter une évolution sur la volumétrie des mémoires. Ainsi, les 500 factums identifiés comme imprimés à Clermont-Ferrand ont 24 pages en moyenne. Au XVIII^{e} Ils sont plus longs de quatre pages par rapport à ceux du siècle suivant.

Je suis convaincu que des journées d’échanges comme celle organisée ce jour jouent un grand rôle pour la prise en compte de l’importance des factums et pour aider à leur mise en valeur.